

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 août 1964

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROUSE— DÉCLARATION ATTRIBUÉE À
L'HONORABLE DÉPUTÉ DE RED-DEER
DANS LA REVUE «TIME»

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg):

Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège concernant tous les députés de l'opposition officielle. A la page 7 de la revue *Time* du 28 août, l'honorable député de Red-Deer est censé avoir dit, après la réunion des chefs de parti la semaine dernière au sujet de la résolution sur le drapeau, que le chef de l'opposition officielle avait refusé de consulter son propre parti. Je cite les paroles qu'il est censé avoir dites:

M. Diefenbaker a refusé de consulter son propre parti ou d'envisager lui-même tout compromis raisonnable.

Je dois dire à ce sujet, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition officielle a consulté constamment son parti et que l'attitude adoptée au sujet du drapeau représente l'opinion du parti. L'honorable député de Red-Deer déraisonne peut-être, ou il a été cité inexactement par cette revue. Comme les membres de l'opposition officielle savent que la citation de la revue *Time* est tout à fait inexacte, je demanderais que l'honorable député de Red-Deer se rétracte et se dissocie des commentaires erronés de *Time*.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège, j'aimerais dire que le chef du parti du Crédit social est absent et se trouve dans sa circonscription avec sa famille. Je crois que nous pouvons bien prendre note de la question qu'a soulevée l'honorable député, même si je suis sûr que ce qui a été dit est vrai.

M. MacInnis: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il serait particulièrement utile de prolonger la discussion. Il me semble que nous devrions attendre le retour de l'honorable député de Red-Deer.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): A propos de cette question de privilège, l'honorable député qui vient de parler affirme que cette déclaration est vraie.

J'estime qu'il devrait immédiatement retirer ces paroles ou prouver à la Chambre que sa déclaration est exacte.

M. l'Orateur: A l'ordre! Évidemment la meilleure preuve sera celle que l'honorable député de Red-Deer fournira lui-même. Je ne crois pas utile de continuer, ou d'écouter des preuves secondaires. Attendons d'abord d'entendre l'honorable député en cause.

M. MacInnis: Pour faire suite à la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Ce n'est pas le moment de discuter de cette question de privilège. Il est certain qu'on a allégué certaines choses. Écoutons les deux versions de l'affaire avant d'en arriver à une conclusion.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur; la remarque que vient de faire un des membres du Crédit social me touche et touche en même temps chacun des membres de l'opposition officielle.

M. l'Orateur: A l'ordre! Un membre d'un parti a sûrement le droit de prendre la parole à la Chambre pour dire que la question soulevée à titre de question de privilège ou de fait personnel sera portée à la connaissance de son chef dès son retour. C'est une question de courtoisie.

LE COMMERCE

JAPON—CONTINGENTEMENT VOLONTAIRE DES
EXPORTATIONS VERS LE CANADA

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais déposer copie d'une lettre datée du 25 août que j'ai reçue du Chargé d'Affaires du Japon me faisant part des restrictions volontaires que le gouvernement japonais applique à l'exportation de certains produits vers le Canada en 1964. Ces décisions ont été prises par le gouvernement du Japon à la suite de consultations amorcées en décembre 1963 entre le gouvernement du Japon et le gouvernement du Canada. Le niveau des restrictions que le Japon maintient en 1964 prévoit, de façon générale, une augmentation ordonnée par rapport au niveau de 1963. Les augmentations varient entre 3 et 5 p. 100 et, dans presque tous les cas, elles